



Bresse Louhannaise

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 071-200071579-20251117-B2025_019-AR



**CROIX-ROUGE
FRANÇAISE
SAÔNE-ET-LOIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT
CROIX-ROUGE FRANÇAISE, DT DE SAONE ET LOIRE
ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Entre

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Représentée par M. Anthony VADOT, Président dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée la « CCBLI »

D'une part,

Et

La Croix-Rouge française, association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot — 75014 Paris,

Représentée par, M Jean-Guy CINQUIN, Président Territorial de la DT de Saône et Loire, dont les locaux sont situés 816 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 MACON

Ci-après dénommée « la Croix-Rouge française » ou « la CRf »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT :

Préambule :

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est une intercommunalité située dans le département de Saône-et-Loire, en région Bourgogne-Franche-Comté. Créée officiellement le 1er janvier 2017 suite à la fusion des intercommunalités Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom', elle regroupe actuellement 30 communes. Elle rassemble les habitants des communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin Les Cuiseaux, Flacey en Bresse, Frontenaud, Joudes, Juif, La Chapelle Naude Le Fay, Le Miroir, Louhans-Châteaurenaud, Montagny près Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint André en Bresse, Saint Etienne en Bresse, Saint Martin du Mont, Saint Usuge, Saint Vincent en Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Simard, Sornay, Varennes saint sauveur, Vérissey et Vincelles.

Son siège est situé à Louhans, 1 place Saint Jean.

La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses 7 principes, d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et délégations régionales et au travers de ses établissements et services.

La Délégation Territoriale de Saône et Loire, basée à Macon, rassemble 11 unités locales, dont celle de la Bresse Bourguignonne, basée à St Germain du Bois, agissant en particulier sur le territoire de la communauté de communes.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' souhaite renforcer son accompagnement auprès de la population de son territoire.

La communauté de communes possède la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités et a mis en place un Plan de mobilité simplifié et un service de transport à la demande, mais dont les déplacements sont limités à son territoire.

Approuvé par délibération du 13 décembre 2023, le Plan de mobilité simplifié prévoit notamment au titre de son action 2.2 de manager la mobilité des publics fragiles avec pour objectif de permettre l'autonomie des jeunes dans l'accès à la mobilité, de faciliter l'autonomie des seniors et rompre leur isolement et de réduire les inégalités d'accès à la mobilité.

Signée le 6 décembre 2022, la convention territoriale globale de la communauté de communes couvre plusieurs domaines d'intervention tels que l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, et la vie sociale

Cette démarche partenariale stratégique vise à coordonner et à renforcer les actions sociales sur le territoire, avec un objectif de développement cohérent et durable, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux pour répondre aux besoins spécifiques de la population.

La Croix-Rouge française a développé un programme appelé Croix-Rouge Mobilités, qui vise à offrir des solutions de mobilité partagée, solidaire et inclusive. Ces solutions incluent l'autopartage, le covoiturage, et le transport solidaire, principalement destinées aux personnes en difficulté ou vulnérables pour leur permettre d'accéder aux soins, à l'emploi, aux activités sociales ou familiales.

La démarche implique une collaboration avec divers acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises) pour créer des communautés de mobilité avec pour bénéfice :

- Faciliter la mobilité des personnes isolées ou en difficulté.
- Renforcer la solidarité locale.
- Offrir des opportunités d'engagement citoyen via le bénévolat.
- Contribuer à la santé publique en réduisant la pollution liée aux transports.

Le Projet :

La Communauté de Communes, dans le cadre de son Plan de mobilité simplifié et de la convention globale de fonctionnement signée avec la CAF, souhaite bénéficier des compétences développées par la Croix Rouge française pour développer l'accompagnement social des habitants de son territoire, en particulier sur l'accès à la mobilité, la formation aux premiers secours, l'engagement et la participation citoyenne, le développement du vivre ensemble.

Pour cela, elle propose à l'unité locale de la Croix Rouge Bresse Bourguignonne de pouvoir bénéficier à titre gracieux d'un stationnement sur le parking privé des bureaux annexes de la CC BLI, promenade des Cordeliers à Louhans avec accès aux fluides (eau, électricité).

La Croix Rouge française s'engage à acquérir un véhicule destiné au transport d'utilité sociale, basé à Louhans.

Une permanence physique sera assurée dont les modalités seront à coordonner au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Afin de valoriser la présence de la Croix Rouge sur le territoire, la communauté de communes pourra mettre en place un panneau d'information reprenant l'emblème de la Croix Rouge. Une validation du bon à tirer sera faite avant la pose.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'équilibre économique du Transport d'utilité sociale dans sa phase de lancement, la communauté s'engage à soutenir via une subvention annuelle la croix rouge française, à hauteur de 4 000 € pour l'année 2026 et 4000€ pour l'année 2027.

Un rapport spécifique annuel sera réalisé pour consolider la pertinence de la subvention dédiée au Transport d'utilité sociale.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties interviennent pour mettre en œuvre « le Projet » tel que défini en préambule.

La présente Convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association entre les Parties.

Article 2 : Engagements de chacune des Parties :

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition permanente à titre gracieux d'un stationnement sur le parking privé des bureaux annexes de la CC BLI, promenade des Cordeliers à Louhans avec accès aux fluides (eau électricité).
- Favoriser la connaissance par les habitants de son territoire de la présence de la Croix Rouge et des actions menées, en particulier autour du transport d'utilité sociale.
- Coordonner son action Transport à domicile avec le service offert par la Croix Rouge.
- Contribuer, par ses moyens de communication, à l'identification des bénévoles désirant s'engager auprès de la Croix Rouge.
- Apporter un soutien financier annuel de quatre mille euros (4000€) en 2026 et 2027 afin d'assurer les coûts de lancement du service de Transport d'Utilité Sociale.

La Croix Rouge française s'engage à :

- Organiser, grâce au bénévolat développé sur le territoire, un réseau de transport d'utilité sociale sur le territoire de la CC BLI.
- Fournir le véhicule aux bénévoles engagés dans la mise en œuvre du transport d'utilité sociale.
- Former les bénévoles recrutés pour les actions de la Croix Rouge.

- Contribuer, par son engagement, à la mise en œuvre du Plan de mobilité et de la convention territoriale globale du territoire.

Article 3 : Evaluation/ Comité de Pilotage :

Les Parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an en Comité de Pilotage aux fins de suivi de leur partenariat, échange d'informations sur le Projet et établissement d'un bilan des actions menées conjointement.

Pour la Croix Rouge, les membres du comité de pilotage sont Le Président de l'unité Locale, le référent mobilité de l'unité locale, le Directeur Territorial de l'action sociale Saône et Loire.

Pour la CC BLI, les membres du comité de pilotage sont le Président, l'élue en charge des mobilités, et l'élue en charge de la CTG sur le volet social.

Le comité de pilotage se réunit à minima une fois par an, permettant de consolider le bilan annuel des activités de la Croix Rouge sur le territoire de la CC BLI.

Un comité technique pourra être mis en place permettant de fluidifier le fonctionnement, en particulier la première année de fonctionnement.

Article 4 : Ethique/ Responsabilité/ Assurance :

Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles respectives ; elles veillent à les respecter et à les faire respecter par leur personnel salarié et bénévole.

Nonobstant toute clause contraire, chacune des parties demeure responsable de tous dommages de toutes natures, notamment ceux causés par sa faute ou sa négligence, celle de ses salariés, bénévoles, prestataires, sous-traitants et en général de toute personne dont il doit répondre.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à une autre Partie ou à des tiers et en justifie en produisant les attestations sur première demande de l'autre Partie.

De même, elle s'engage à maintenir ces assurances pendant la durée du présent partenariat.

Article 5 : Frais :

La présente Convention n'engendre aucune rémunération entre les Parties.

Article 6 : Communication :

Toute communication sur l'Opération objet de la présente Convention devra être effectuée en concertation entre les deux Parties.

A ce titre, tout usage par une des Parties du nom et/ou des initiales et/ou du logo — c'est-à-dire de l'emblème - de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part

De même, tout usage le cas échéant par la Croix-Rouge française de la marque ou du logo de la CCBLI, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part

Article 7 : Durée — Dénonciation du Partenariat :

La présente Convention est conclue jusqu'à la fin de l'année 2027 à compter de sa signature. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

Le retrait d'un des partenaires rend nécessairement caduque la présente convention.
 Les Parties s'engagent à organiser, préalablement à tout courrier de dénonciation intervenant en cours de partenariat, une réunion de conciliation afin d'envisager des solutions communes aux différends apparus et les modalités permettant d'assurer dans la mesure du possible la continuité du Projet dans l'intérêt des personnes bénéficiaires du Projet.
 Les biens apportés par une Partie resteront sa propriété.

Article 8 : Modifications :

Toute modification des présentes dispositions devra donner lieu à la rédaction d'un avenant signé par les Parties. Son élaboration pourra être initiée au sein du comité technique, validée par le comité de pilotage.

Article 9 : versement de la subvention

La subvention annuelle sera versée en 2 fois, la première en janvier 2026 au démarrage du service, la seconde avant la fin du premier trimestre 2027. La Croix Rouge procédera dans les deux cas à un appel de fonds par courrier auprès de la communauté de communes.
 Les coordonnées bancaires sont rappelées ci-dessous.,



BNP PARIBAS

CENTRE D'AFFAIRE Bourgogne F-C
 BOURGOGNE F-C
 1 place Darcy,
 21000
 DIJON
 Tél : 01 55 23 70 07 (numéro non surtaxé)

CROIX ROUGE
 DELEGATION TERRITORIALE DE
 SAONE ET LOIRE
 816 AV MAL D LATTRE DE TASSIGNY
 71000 MACON

Raison sociale
 CROIX ROUGE FRANÇAISE

Domiciliation
 CENTRE D'AFFAIRE BOURGOGNE F-C (02555)
 RIB : 30004 00386 00020118835 83
 BAN : FR76 3000 4003 8600 0201 1883 583
 BIC : BNPAFRPPXXX

Fait en deux exemplaires originaux

La Croix-Rouge française

la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRF:

“Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales : le cas échéant, elles seront transmises à nos

prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur Général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot — 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)